

*Privilège—M. Guilbault (Saint-Jacques)*

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots—et je serai assez bref—au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Le député soutient essentiellement que c'est là un budget et que, par conséquent, ses privilèges ont été violés. Je tiens à dire quelques mots là-dessus parce que je sais que mes collègues d'en face veulent aller de l'avant avec le débat de la peine capitale. Ils ne veulent pas que ce débat soit autrement retardé.

La question est de savoir si c'est un Livre blanc ou un budget. Un budget est un exposé financier annuel. C'est un bilan annuel des recettes et des dépenses. C'est ce qui a été présenté en février dernier. Le Livre blanc n'apporte aucune modification fondamentale à la politique budgétaire de cette année qui a été présentée à la Chambre en février. Il ne nécessite aucun nouveau pouvoir d'emprunter. Il ne constitue nullement un budget supplémentaire.

Bien des fois déjà—et si mon ami le désire, je lui en citerai les références—des gouvernements libéraux dont faisait partie mon ami, le député de Saint-Jacques, ont produit d'importants exposés économiques, dont certains étaient accompagnés d'importantes motions de voies et moyens. Toutefois, on n'a jamais mis en doute la différence qui existe entre un budget et un exposé financier.

Nous avons examiné le Règlement de la Chambre, nous avons examiné les commentaires parlementaires, et cela ne fait aucun doute. La présentation d'un budget n'est pas une condition préalable à la proposition d'une motion de voies et moyens.

Le commentaire 515, qui figure à la page 177 de la cinquième édition du *Beauchesne*, se lit comme ceci:

Il n'est pas obligé de faire précéder une mesure législative dite «des voies et moyens» de l'exposé budgétaire

Étant donné les modifications apportées au Règlement, je n'ai peut-être pas les numéros les plus récents. Chose certaine, il y a des dispositions du Règlement qui permettent au ministre des Finances de déposer une motion de voies et moyens n'importe quand sans passer par le processus budgétaire normal, et notamment sans tenir un débat sur le budget.

Pour la gouverne de mon ami, je lui signale certains exemples sous les derniers gouvernements libéraux où des motions de voies et moyens déposées ne faisaient pas suite à un budget. Je veux parler plus précisément d'une motion de voies et moyens de 95 paragraphes déposée par Jean Chrétien le 20 octobre 1977 à la suite de son exposé économique et financier.

Je le renvoie aussi aux motions déposées par l'honorable Marc Lalonde à la suite de son exposé économique du 27 octobre 1982 qui portait sur un dégrèvement pour dividendes, le traitement fiscal accordé aux professionnels et les progrès réalisés.

● (1240)

De toute évidence, les déclarations d'ordre économique ainsi que les déclarations renfermant des propositions relatives au régime fiscal peuvent être présentées au Parlement en dehors de la présentation en bonne et due forme du budget. Durant les

deux dernières décennies, il y a eu six exposés importants faits à la Chambre sur des questions économiques ou financières par les ministres des Finances. Aucun d'entre eux, non plus que l'exposé fait ici hier soir, ne constituait la politique budgétaire du gouvernement en place pour l'année en question.

Nous devons donc nous demander ce qu'est un budget. Je renvoie la présidence à *Parliamentary Practice* d'Erskine May, 19<sup>e</sup> édition, à la page 786 où le budget est ainsi défini:

Ce document appelé communément «le budget» est préparé lorsque le ministre a terminé les prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier. Dans le budget, le Chancelier de l'Échiquier dit ce qu'il pense des ressources du pays, explique quels seront probablement, d'après ses calculs, les revenus et les dépenses et déclare s'il convient d'alourdir ou d'alléger le fardeau imposé aux contribuables.

Il est ensuite question des budgets supplémentaires et du pouvoir d'emprunt. Voici la suite du passage en question:

L'aspect économique du budget est important et les impôts sont fixés pour leurs répercussions économiques ainsi que pour avoir des recettes susceptibles de couvrir les dépenses pour l'année. L'état financier annuel et le budget sont distribués immédiatement après l'exposé budgétaire, et le contenu des résolutions budgétaires est révélé aussi.

Voici quels sont les différents éléments du budget: il donne un aperçu des ressources du pays, il contient les calculs permettant de prévoir les revenus et les dépenses et il dit s'il convient d'alourdir ou d'alléger le fardeau des contribuables.

Je signale à la Chambre que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, des études approfondies sur le processus budgétaire ont été effectuées. Mon honorable ami de Saint-Jacques sait que le gouvernement actuel a présenté son premier budget en juin 1985. Le deuxième budget a été déposé après qu'on ait étudié la question et que le comité ait encouragé le gouvernement à présenter des budgets de façon régulière après consultation et de présenter en même temps, dans la mesure du possible, le budget des dépenses. Ce budget a été présenté en février 1986. C'est en février 1987 que cela s'est produit pour la deuxième fois. Je suis certain que si mon ami de Saint-Jacques se montre patient, ce sera en février 1988 qu'il verra de nouveau un vrai budget.

En principe, c'est annuel. Chaque année, le gouvernement déclare: «Voici nos dépenses, voici nos recettes, avons-nous ou non besoin d'emprunter?»

Je vous renvoie, monsieur le Président, à la déclaration de 1977 de l'honorable Jean Chrétien. Elle contenait des mesures portant sur les dépenses aussi bien que sur les impôts. En effet, l'avis de motion de voies et moyens comptait 95 paragraphes qui contenaient de très importantes propositions sur l'imposition. Néanmoins, le budget de cette année-là avait déjà été établi. Par conséquent, on ne l'a pas appelé un budget.

Nous étions tous là le 27 octobre 1982, lorsque l'honorable Marc Lalonde a présenté les perspectives économiques et la position financière du gouvernement du Canada. A ce stade, il n'était pas prêt à présenter un budget pour cette période et il ne l'a pas présenté en tant que budget mais simplement comme exposé économique accompagné de certaines mesures. A ce moment-là, je n'ai pas entendu le député de Saint-Jacques réclamer un débat sur le budget. A ce moment-là, cela l'arrangeait de ne pas en demander.